

Carte blanche RTL radio du 12 juillet 2017

Michel Maquil, Président de InFiNe.lu

Version française

Ces derniers temps, un certain nombre de banques et d'autres institutions financières se sont lancées sur le marché en émettant un type particulier d'obligations, les obligations vertes (appelées « green bonds » en anglais). En somme, il s'agit d'obligations ordinaires, la seule différence étant que l'argent recueilli servira exclusivement à financer des projets ayant un impact positif sur l'environnement. Ces projets peuvent porter sur la production d'énergie renouvelable, l'installation de systèmes de transport sans émission de CO₂, ou encore la mise en place d'installations de traitement des eaux durables ou de stations d'épuration des eaux modernes.

Un émetteur d'obligations vertes doit toutefois s'engager à opérer en toute transparence. L'investisseur peut ainsi s'assurer pendant toute la durée de vie de l'obligation que l'émetteur respecte ses engagements pris de manière publique.

En ce faisant, l'émetteur prouve qu'il s'engage en faveur du développement durable de l'économie. Ce système lui permet de placer les obligations de manière relativement aisée auprès d'une série d'investisseurs. Il y a toujours plus d'investisseurs qui n'achètent que des obligations vertes ou similaires, car ils ont la conviction qu'à long terme, la seule chance pour les entreprises de survivre consiste à poursuivre des objectifs exclusivement durables.

En soi, une obligation verte est un instrument financier aisément compréhensible qui, à juste titre, suscite beaucoup d'intérêt auprès des investisseurs. Le nombre élevé de ces obligations vertes est la meilleure preuve que la tendance s'est installée dans la durée. L'investisseur a la possibilité de contribuer à financer le projet qui lui tient le plus à cœur. Il s'agit là d'une approche qui se fonde sur la durabilité.

Récemment, l'association luxembourgeoise LuxFLAG a lancé un label de qualité pour les obligations vertes, ce qui simplifie encore davantage le choix de l'investisseur. On ne peut que saluer l'initiative prise par LuxFLAG.

Un investisseur ordinaire souhaitant acquérir des obligations vertes se verra expliquer lors de la souscription qu'elles sont réservées aux investisseurs professionnels. Conclusion : on peut toujours acheter des obligations vertes de manière indirecte, par exemple par l'intermédiaire d'un « fonds d'investissement », mais cette démarche implique automatiquement des structures plus complexes et certainement davantage de frais.

C'est regrettable, car en ces temps où, du moins au sein de l'Union européenne, le marché des capitaux doit être dynamisé et où de nombreuses personnes sont prêtes à placer leurs économies de manière ciblée, ces produits financiers aisément compréhensibles constitueraient la solution idéale pour atteindre de tels objectifs et inclure directement un nombre maximal de personnes.